



2B, Avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet-Pariset



18, rue de la Tuilerie
38170 Seyssinet-Pariset

HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 novembre 2024 – Résolution
n°12

HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS

Société anonyme

RCS Grenoble 452 830 664

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 novembre 2024 – Résolution n°12

A l'assemblée générale de la société HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, Il dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 octobre 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars Gourgue

DocuSigned by:
Bertrand CELSE
9E121A49E74144D...

Bertrand CELSE

BBM & Associés

DocuSigned by:
Laurent COHN
40D9605575F54D0...

Laurent COHN